MOUVEMENT KAMERUN

www.mouvementkamerun.net

SYNTHESE DU PROGRAMME DE JACQUES BOUHGA HAGBE

Note : Pour plus de détails, lire le livre <u>KAMERUN : Propositions pour un Nouveau Départ</u> et visiter le site www.mouvementkamerun.net

I. INTRODUCTION

Le Cameroun peut se développer en quelques années s'il fait des réformes de fond au niveau économique, politique, social, culturel et pousse fortement vers plus d'intégration africaine et une démocratisation de l'ONU. Une synthèse des propositions de Jacques Bouhga Hagbe est présentée cidessous.

II. POLITIQUES DE PROMOTION DE LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE

Bien que très nombreux, les facteurs qui influent sur la croissance économique peuvent être classés dans **six grands groupes** qui interagissent entre eux et qui sont fortement influencées par les politiques publiques.

1. Le capital humain et entrepreneurial : valoriser les ressources humaines déjà présentes

- Nous réformerons le système éducatif camerounais pour qu'il produise plus d'innovateurs et s'adapte mieux aux besoins du marché du travail (voir section sur l'éducation nationale et la recherche plus bas).
- Nous réformerons le système de santé camerounais afin qu'il soit de bonne qualité, accessible à tous et ce à des coûts abordables (voir section sur la santé plus bas).
- Nous pousserons pour les pays d'Afrique et de sa diaspora signent le traité de l'université panafricaine et des agences associées (une ébauche du traité est disponible sur le site www.mouvementkamerun.net). Cette université et ses agences associées permettront de mettre à niveau les systèmes éducatifs et de santé de tous les pays membres du traité.

2. Le capital social : bâtir une nation

- Nous honorerons les sacrifices des martyrs de l'indépendance du Cameroun afin qu'ils servent d'exemple à toute la nation camerounaise et inspirent un sentiment national qui apprendra aux Camerounais à rester unis et à mettre l'intérêt national au-dessus des intérêts personnels (voir section sur les héros de l'indépendance plus bas).
- Nous valoriserons nos langues et traditions ethnoculturelles, y compris à travers l'enseignement et la construction des musées ethnoculturels (voir section sur les langues et traditions ethnoculturelles plus bas)
- Nous renforcerons le cadre réglementaire pour promouvoir le « vivre ensemble » en encourageant le « respect des autres » et la diversité dans toutes les structures, qu'elles soient publiques ou privées.

3. Le capital physique : mettre sur pied un secteur financier moderne, fiable et efficace, un cadre juridique clair et des infrastructures publiques adéquates

- Nous mettrons sur pied une plateforme électronique (« plateforme pour l'actionnariat populaire ») pour faciliter l'actionnariat populaire et le financement des entreprises par les petits épargnants et mieux partager des fruits de la croissance.
- Nous mettrons sur pied un système innovant de financement des infrastructures publiques basé sur des entreprises à statut spécial qui devront rester sous le contrôle des peuples par l'actionnariat (« entreprises populaires »).
- Nous simplifierons les procédures pour faciliter le financement et les activités des entreprises, en particulier les PMEs, y compris à travers une numérisation rapide du secteur public et de toute l'économie.

4. L'environnement (macro) économique : définir et appliquer une politique (macro) économique lisible et orientée vers le marché et la concurrence

- Nous remettrons le peuple au centre de l'économie à travers les « entreprises populaires »
 qui remplaceront les entreprises publiques à travers la « plateforme pour l'actionnariat
 populaire ».
- Nous mènerons une politique macroéconomique saine qui focalisera la dépense publique sur l'éducation et la recherche, le social, la justice, la sécurité et la défense.
- Nous limiterons l'endettement de l'Etat car les grands projets de développement seront conduits par des « entreprises populaires » qui pourront lever les capitaux en émettant de nouvelles actions.

5. L'environnement politique : établir les conditions d'une stabilité politique

- Nous proposerons une nouvelle constitution qui renforcera l'Etat de droit et le système électoral.
- Nous renforcerons le rôle de la Cour suprême qui devra superviser tout le processus électoral, des inscriptions sur les listes électorales jusqu'à la proclamation des résultats.
- Nous remettrons le peuple au centre du jeu électoral en introduisant un mécanisme démocratique de présélection des candidats et le vote électronique.

6. La taille du marché : accélérer l'intégration économique et financière

- Nous œuvrerons au lancement du Fonds monétaire africain (FMA) avec un « droit de tirage africain (DTA) » qui facilitera les transactions entre les pays d'Afrique et de la diaspora africaine sans passer par des monnaies non-africaines.
- Nous œuvrerons au lancement effectif de la Zone de Libre Echange Continentale Africaine (ZLECA).
- Nous mettrons sur pied une « entreprise populaire » (le Réseau Financier des Peuples) qui devra faciliter les échanges internationaux en permettant la convertibilité des monnaies nationales de tous les pays sans passer par les « grandes monnaies ».

III. POLITIQUES POUR L'EMPLOI, LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET L'INFORMATISATION DE LA SOCIÉTÉ

En plus des politiques mentionnées dans la section II, nous présentons ci-dessous des politiques supplémentaires pour soutenir spécifiquement l'emploi, les PMEs et l'informatisation de la société camerounaise.

- Nous mettrons sur pied une plateforme électronique pour gérer le marché du travail et partager les informations sur les besoins de ce marché et les compétences disponibles ou en formation.
- Nous obligerons les entreprises et toutes les autres entités enregistrées au Cameroun à produire annuellement des rapports sur la diversité de leur personnel et à le soumettre à une Agence publique chargée de veiller au respect de la diversité des populations du Cameroun.
- Nous mettrons sur pied une Agence d'Informatisation du Secteur Public qui devra superviser la numérisation rapide du secteur public et encourager la numérisation du reste de l'économie.
- Nous mettrons sur pied une application téléphonique (« fichier unique ») pour faciliter les transactions avec l'État et encourager la numérisation des procédures et pratiques dans toute la société.
- Nous sortirons de la zone CFA et mettrons sur pied une monnaie nationale (le « krou ») qui sera géré par la *Banque Centrale du Kamerun*.
- Nous autoriserons l'émission de monnaies privées sous la supervision de la *Banque Centrale* du Kamerun afin de doper le crédit à l'économie.

IV. POLITIQUES POUR UN SYSTÈME DE PROTECTION SOCIALE INCLUSIF

- Nous construirons des dortoirs, restaurants et orphelinats publics sur toute l'étendue du territoire.
- Nous mettrons sur pied un *Fonds d'Amélioration des Revenus de la Population (FARP)* qui aidera les couches les moins favorisées à acheter des actions dans les entreprises stratégiques du Cameroun à travers « la plateforme pour l'actionnariat populaire ».
- Nous mettrons sur pied un *Fonds d'Ajustement des Populations et des Entreprises (FAPE)* qui aidera les personnes physiques et morales financièrement viables à se redresser.
- Nous mettrons sur pied des politiques pour favoriser l'emploi des femmes et des personnes handicapées, notamment en permettant aux entreprises de transformer les salaires payés aux femmes en congés maternité et aux handicapés en crédit d'impôt.
- Nous introduirons un système de transferts périodiques aux ménages qui dépendra des disponibilités de l'Etat et des revenus des ménages.

V. POLITIQUES POUR UN SYSTEME DE SANTE INCLUSIF ET ABORDABLE

- Nous mettrons sur pied une « entreprise populaire » (la Société Nationales des Hôpitaux et Centres de Santé ou SNHCS) qui devra reprendre les hôpitaux et centres de santé qui sont dans le portefeuille de l'Etat et en construire et gérer de nouveaux sur toute l'étendue du territoire camerounais.
- Nous mettrons sur pied un mécanisme de couverture maladie qui permettra à l'Etat de négocier les polices d'assurance maladie pour tous auprès des compagnies d'assurance maladie et d'aider les personnes qui ne peuvent pas les payer à le faire.

VI. POLITIQUES POUR UN SYSTÈME D'ÉDUCATION NATIONALE ET DE RECHERCHE QUI PRODUIT DES INNOVATEURS ET RÉPOND AUX BESOINS DU MARCHÉ DU TRAVAIL

Le système éducatif camerounais devra produire des innovateurs et s'adapter sans cesse aux besoins du marché du travail.

- Nous mettrons sur pied un système éducatif qui reposera en grande partie sur le téléenseignement, notamment avec la fourniture des ordinateurs aux élèves, tous les cours mis en ligne pour tous les niveaux et un programme d'assistance scolaire à distance aux élèves à travers leurs « fichiers uniques ».
- Nous introduirons dès la classe de sixième une nouvelle discipline (« Etude indépendante et Initiation à la Recherche ») pour encourager les élèves à apprendre par eux-mêmes sans tout attendre de l'enseignant.
- Nous conditionnerons le passage en classe supérieure au passage de tests de « langue parentale » et de « bilinguisme ».
- Nous mettrons l'accent sur la connaissance de l'Histoire millénaire de l'Afrique et des peuples noirs.
- Nous introduirons des stages en entreprises obligatoires et notés dès la première année des études universitaires.
- Nous supprimerons les concours d'entrée dans les établissements publics et les remplacerons par un système de pondération des notes des examens officiels qui permettra à chaque établissement public d'adopter sa propre pondération des notes.
- Nous baserons les examens officiels sur des tests trimestriels dont les notes pourront avoir des pondérations spécifiques à chaque trimestre.
- Nous introduirons des « points d'enseignement » qui renforceront la transparence dans la promotion des enseignants dans la fonction publique.
- Nous introduirons des « points de recherche » pour encourager et soutenir financièrement les chercheurs.
- Nous reconstruirons presque toutes les écoles et universités du Cameroun et les équiperons selon les normes des « pays développés », y compris avec des bibliothèques bien garnies.
- Nous construirons des bibliothèques publiques sur toute l'étendue du territoire national.
- Nous introduirons un système de transport scolaire pour les élèves.

VII. POLITIQUES POUR RÉCONCILIER LE CAMEROUN AVEC SON HISTOIRE

- Nous réhabiliterons la mémoire des héros de l'indépendance du Cameroun en reconnaissant leurs sacrifices à travers des lieux de commémoration et une « journée des martyrs », ainsi qu'une « quinzaine de l'Histoire » autour de cette journée.
- Nous mettrons sur pied une commission d'Historiens qui devra écrire la version officielle de l'Histoire de la guerre de libération du Cameroun.
- Nous mettrons sur pied une commission de juristes qui devra déterminer si les massacres de l'armée française au Cameroun relevaient du génocide.
- Nous passerons une loi référendaire qui devra reconnaitre les massacres de l'armée française au Cameroun, désigner nommément les autorités françaises responsables de ces massacres, et interdire tout hommage à ces responsables au Cameroun.
- Nous adopterons l'orthographe « KAMERUN » comme orthographe officielle pour désigner notre pays.

VIII. POLITIQUES POUR UN AMENAGEMENT DU TERRITOIRE QUI EXPLOITE LA POSITION GÉOGRAPHIQUE DU CAMEROUN ET PROMEUT LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME ET DE

L'ARTISANAT, RESPECTE LA DIVERSITÉ ETHNOCULTURELLE DU CAMEROUN, L'ENVIRONNEMENT ET MAXIMIZE L'USAGE DES ENERGIES RENOUVELABLES

- Nous mettrons sur pied un plan d'aménagement et d'urbanisation du Cameroun qui devra permettre de gérer 200 à 300 millions de personnes en même temps et créer au moins une zone industrielle et un pôle urbain dans chaque département du Cameroun.
- Nous mettrons sur pied une stratégie de construction des infrastructures de transport qui devra relier toutes les zones industrielles et tous les pôles urbains par des voies routières, ferrées et aériennes.
- Nous miserons sur les voies ferrées à lévitation magnétique pour faciliter la gestion des mouvements des personnes dans le respect de l'environnement et réduire la durée des voyages.
- Nous ferons construire des stations de recharge des voitures électriques sur toute l'étendue du territoire pour encourager l'usage des véhicules électriques qui permettront de réduire la pollution. Nous miserons sur les véhicules électriques équipés de panneaux solaires en encourageant leur production au Cameroun, notamment à travers le renouvellement du parc automobile de l'Etat par des voitures électriques et le financement indirect de ce secteur par le FARP.
- Nous construirons au moins un aéroport national dans chaque département pour faciliter les transports aériens à l'intérieur du Cameroun.
- Nous ferons construire des centres artisanaux et touristiques au sein des aéroports et le long de certaines routes et autoroutes pour promouvoir l'artisanat et le tourisme camerounais.
- Nous ferons construire au moins un musée ethnoculturel dans la région d'origine de chaque communauté ethnoculturelle du Cameroun afin de préserver et d'enseigner l'héritage ethnoculturel de chaque région du Cameroun.
- Nous ferons construire un musée ethnoculturel pour chaque communauté ethnoculturelle du Cameroun dans la capitale politique du Cameroun (Yaoundé) afin d'unifier symboliquement toutes les communautés ethnoculturelles du Cameroun dans sa capitale politique.

IX. POLITIQUES POUR RENFORCER LA « PRODUCTIVITÉ » ET LE CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

- Nous numériserons toute la chaine de travail de l'administration publique.
- Nous introduirons le « plan de travail présidentiel » qui devra guider l'action du président de la République et accompagner les lois annuelles des finances. Le « plan de travail présidentiel » devra être organisé par « objectifs », « biens et services » permettant d'atteindre les « objectifs », et les « activités » permettant de produire ces « biens et services ».
- Nous baserons l'évaluation des employés de l'administration publique sur leurs performances dans les « activités » du « plan de travail présidentiel » qui les concernent.
 Nous introduirons un système de notation qui devra sanctionner ces évaluations.
- Nous introduirons une grille salariale unique de la fonction publique et mettrons en œuvre une politique salariale qui devra indexer les salaires de la fonction publique sur ceux du secteur privé (« 15 à 20 pourcent » en dessous).
- Nous ferons adopter une loi d'amnistie basée sur le « dilemme des prisonniers » qui limitera les malversations en groupe en amnistiant la personne qui dénonce la première la malversation et en punissant les autres membres du groupe.

 Nous mettrons sur pied une plateforme électronique qui permettra à tous de dénoncer les malversations et de communiquer de manière anonyme avec l'Unité Anti-Corruption de la Présidence de la République.

X. POLITIQUES SUR LA SÉCURITÉ ET LA DÉFENSE NATIONALE, LE SERVICE NATIONAL, LA FONCTION PUBLIQUE ET LES FORCES ARMÉES

- Nous rendrons les forces de sécurité et de défense versatiles en donnant des « primes de versatilité » aux militaires, gendarmes et policiers qui feront des formations dans les deux autres corps et accompliront des tâches souvent dévolues à ces autres corps.
- Nous introduirons un service national noté pour les élèves commençant des études supérieurs ou entrant dans certains corps de la fonction publique. L'Etat aura l'interdiction d'aider un élève du supérieur qui se sera dérobé au service national. Les notes du service national seront prises en compte dans les examens officiels si elles améliorent la note finale de l'élève concerné.
- Nous confierons progressivement certaines tâches de la fonction publique aux membres des forces de défense et de sécurité en temps de paix. Une de ces tâches sera le transport scolaire des élèves.

XI. POLITIQUES DES MARCHÉS PUBLICS TRANSPARENTS ET INCLUSIFS

- Nous introduirons une classification des marchés publics qui donnera des chances aux PMEs.
- Nous mettrons sur pied une Agence d'Approvisionnement de l'Etat qui gérera tous les marchés de l'Etat sur une plateforme électronique transparente et accessible à tous. C'est cette Agence qui supervisera la fourniture des biens et services achetés par les diverses branches de l'Etat.

XII. POLITIQUES SUR LA CULTURE

En plus des musées ethnoculturels mentionnés ci-dessus, les politiques ci-dessous seront menées.

- Nous construirons un complexe de musées de l'Afrique et des Peuples Noirs pour apprendre l'Afrique et sa diaspora aux Camerounais et sauvegarder les cultures négro-africaines, y compris les langues négro-africaines en usant des moyens modernes en la matière.
- Nous construirons un musée de la Musique qui devra répertorier et étudier aussi profondément que possible toutes les musiques d'origine africaine, et créer des centres de formation dans chacune d'entre elles afin de les préserver.
- Nous promouvrons le tourisme en général, et le tourisme culturel en particulier, à travers une « entreprise populaire », la *Société Africaine de Tourisme*.
- Nous encouragerons les partenariats entre la *Société Africaine de Tourisme* et les artistes camerounais.

XIII. POLITIQUES SUR LES SPORTS

• Nous réviserons la *loi-cadre* définissant les principales bases de la politique des sports au Cameroun. Ces révisions devront entre autres clarifier les responsabilités de l'Etat et des

- fédérations sportives et renforcer le statut de *l'Institut National de la Jeunesse et des Sports* (*l'INJS*), notamment dans la formation des entraîneurs sportifs de qualité.
- Nous introduirons des indicateurs de performance des entraîneurs dans leurs contrats qui devront inclure la qualité de jeu et les résultats de leurs équipes.
- Nous introduirons des concours ouverts à tous pour le cycle de formation des entraîneurs sportifs de l'INJS.
- Nous renforcerons le cadre de gestion financière des fédérations sportives en l'intégrant au processus budgétaire normal de l'Etat.
- Nous mettrons sur pied une « entreprise populaire », la « Société Nationale des Infrastructures Sportives » qui devra permettre aux peuples de garder le contrôle de toutes les infrastructures sportives du Cameroun et de les rentabiliser.
- Nous multiplierons, à travers la Société Nationale des Infrastructures Sportives, les centres de formation des sportifs sur toute l'étendue du territoire camerounais, comme l'Etat le fait pour l'éducation publique dans les autres domaines.
- Nous mettrons gratuitement, comme « assistants techniques », des entraîneurs formés par l'INJS à la disposition des divers clubs des championnats camerounais qui solliciteront leurs services.
- Nous animerons les championnats camerounais en mettant sur pied des équipes de l'Etat qui seront gérées par l'INJS.
- Nous mettrons sur pied quatre « équipes nationales B » qui devront encourager la concurrence entre les joueurs potentiels des « équipes nationales A ».

XIV. RÉFORMES PROFONDES POUR UN CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE TRANSPARENT, DÉMOCRATIQUE, ÉQUITABLE ET RESPECTUEUX DE L'HISTOIRE DE L'AFRIQUE ET DES LANGUES ET TRADITIONS ETHNOCULTURELLES DE L'AFRIQUE

SUR LA TAILLE DE L'ETAT ET DES ADMINISTRATIONS LOCALES

- Nous réduirons la taille de l'Etat en supprimant certaines institutions (Sénat, Conseil Constitutionnel, Conseil Économique et Social) et réallouerons leurs membres et personnel à d'autres activités plus productives.
- Nous clarifierons le rôle des administrations locales autonomes et les intégrerons dans le processus budgétaire national.

SUR LE POUVOIR JUDICIAIRE

- Nous renforcerons le contrôle du peuple sur le pouvoir judiciaire en stipulant que les juges ne pourront être jugés que par un jury populaire.
- Nous renforcerons le pouvoir et la légitimité de la Cour suprême.
 - ✓ Ses juges seront nommés par le président de la République mais ces nominations devront être confirmées par le peuple par voie référendaire.
 - ✓ Ses juges ne pourront être relevés de leur fonctions sauf s'ils sont eux-mêmes condamnés par un jury populaire.
 - ✓ Ses juges pourront destituer le président de la République si ce dernier viole certains articles de la constitution, y compris ceux concernant les mandats présidentiels.
 - ✓ La présidence de la Cour suprême sera tournante entre les juges de la Cour suprême.

- ✓ Ses juges pourront juger les personnes décédées comme lors des audiences par contumace.
- ✓ Ses juges seront passibles de poursuites judiciaires s'ils se dérobent à leurs devoirs constitutionnels.
- Nous donnerons un deuxième statut « d'administration publique » à la Cour suprême en plus du statut « d'instance judiciaire » et lui confierons d'autres tâches dans la République.
 - ✓ Elle sera le seul dépositaire de tous les textes légaux au Cameroun.
 - ✓ Elle aura le contrôle du système de gestion des « fichiers uniques ».
 - ✓ Elle aura la charge de tout le processus électoral, des inscriptions sur les listes électorales jusqu'à la proclamation des résultats des scrutins.
 - ✓ Elle sera le superviseur des entités supranationales créées par la loi camerounaise.
 - ✓ Elle effectuera des tâches qui lui sont confiées par le président de la République.
- Nous moderniserons l'infrastructure judiciaire en la numérisant et en facilitant les audiences et le traitement des dossiers en ligne.
- Nous encouragerons une justice rapide en permettant aux juges de conduire des audiences n'importe quel jour et à m'importe quelle heure de la journée. Ils pourront travailler à domicile et recevront de l'Etat le matériel informatique requis.
- Nous donnerons aux juges une compétence nationale en leur permettant de traiter les dossiers venant de tous les coins du Cameroun.
- Nous donnerons aux juges la compétence de traiter les dossiers concernant des crimes commis en territoire étranger si les personnes concernées sont sous juridiction camerounaise.
- Nous introduirons une « prime des juges » pour encourager les juges qui traitent beaucoup de dossiers.
- Nous introduirons une « prime des avocats » pour faciliter l'accès à tous à un avocat.

SUR LE POUVOIR EXÉCUTIF

- Nous introduirons des « décrets présidentiels spéciaux » qui permettront de mieux gérer des défis liés à la sécurité nationale comme le terrorisme et certaines situations de crise.
- Nous introduirons le concept de « vacance temporaire du pouvoir présidentiel pour raisons médicales » en plus de la « vacance définitive du pouvoir présidentiel ».
- Nous introduirons la fonction de « président de la République par intérim » qui sera bien distincte de celle de « président de la République ». C'est le président de la Cour suprême qui sera la première personnalité à assurer l'intérim de la fonction présidentielle en cas de vacance du pouvoir présidentiel, qu'elle soit temporaire ou définitive.

SUR LES ENTITÉS SUPRANATIONALES ET SUR LES ENTREPRISES DEVANT RESTER SOUS LE CONTRÔLE DES PEUPLES PAR L'ACTIONNARIAT

- Nous créerons deux nouveaux types d'entités légales dans la constitution camerounaise pour renforcer les pouvoirs des peuples : les « entités supranationales » et les « entreprises devant rester sous le contrôle des peuples par l'actionnariat ».
 - ✓ Les entités supranationales permettront aux peuples du monde entier de mener légalement certaines missions d'intérêt public (e.g. la *Radiotélévision des Peuples Libres*,

- l'Organisation des Peuples pour la Bonne Gouvernance, et le Réseau Financier des Peuples).
- ✓ Les « entreprises devant rester sous le contrôle des peuples par l'actionnariat » permettront à l'Etat de se retirer de la mise en œuvre et gestion de grands projets d'intérêt public et de mobiliser l'épargne populaire mondiale dans des secteurs stratégiques.

SUR LA COMMUNICATION SOCIALE

 Nous introduirons un mécanisme de soutien financier aux médias basé sur des « points » qui seront attribués par les contribuables camerounais (pour deux-tiers des points) et l'autorité de supervision des médias (un tiers des points).

SUR L'ORGANISATION DES ÉLECTIONS ET LES MANDATS ÉLECTIFS

- Nous renforcerons le pouvoir du peuple dans le processus électoral et limiterons l'influence de l'argent dans ce processus.
 - ✓ La Cour suprême organisera un « scrutin de présélection des candidats » pour tous les scrutins après avoir organisé au moins trois débats en ligne entre les candidats au « scrutin de présélection des candidats ».
 - ✓ Les personnes ayant reçu au moins 5 pourcents des voix au « scrutin de présélection des candidats » seront retenues comme « candidats » aux scrutins concernés et recevront une dotation de l'Etat pour faire campagne. Les autres devront prouver à la Cour suprême qu'elles ont les moyens financiers de faire campagne sérieusement avant d'être retenues comme « candidats » par la Cour suprême.
 - ✓ La dotation de l'Etat sera gérée par les candidats à travers le circuit budgétaire normal et sous la supervision des comptables du Ministère chargé des finances.
 - ✓ Tout candidat ayant obtenu au moins cinq pourcents des voix lors du scrutin se verra rembourser ses dépenses de campagne sous certaines conditions.
- Nous réduirons les critères d'éligibilité aux divers scrutins en les basant uniquement sur la nationalité et les droits civiques car c'est le peuple lui-même qui devra déterminer qui peut être candidat à travers les « scrutins de présélection des candidats ».
- Nous limiterons les mandats présidentiels à deux, et nul ne pourra occuper la fonction présidentielle pendant une période de plus de 14 ans, qu'elle soit continue ou pas. Au bout de cette période, la personne concernée devra se retirer de cette fonction ou sera destituée par la Cour suprême.
- Nous limiterons les mandats législatifs et municipaux à six pour encourager le renouvellement des générations en politique.
- Nous adopterons rapidement le vote électronique à travers les « fichiers uniques ».

SUR LES LOIS, LE VOTE ET LE FINANCEMENT DE LA VIE PUBLIQUE

• Nous limiterons l'influence des « lobbies » dans le processus d'adoption des lois en exigeant que tout projet ou proposition de loi soit d'abord soumis au débat public pendant au moins 14 jours avant tout examen par le Parlement.

- Nous permettrons au Peuple de soumettre des propositions de loi si elles sont soutenues par au moins 50 pourcents de la population.
- Nous permettrons au Peuple de voter directement les lois en lieu et place des députés.
- Nous permettrons au président de la République de consulter le Peuple de manière formelle à travers le vote populaire consultatif.
- Nous inciterons les électeurs à aller voter en introduisant des « prix des électeurs ».
- Nous introduirons les lois à effet rétroactif pour les grands crimes commis contre le Cameroun et les peuples noirs.

SUR LES RAPPORTS ENTRE LES DIFFÉRENTS POUVOIRS

Des rapports entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif

- Nous limiterons les risques de cohabitation conflictuelle au sommet de l'Etat.
 - ✓ La fonction de Premier Ministre sera supprimée.
 - ✓ Le président de la République sera constitutionnellement chef de l'État et chef du Gouvernement. En cas de perte de majorité au parlement, il pourra composer avec la « nouvelle majorité » en incluant dans son gouvernement certains de ses membres.
 - ✓ Le président de la République pourra faire passer les lois par voie référendaire s'il estime que le parlement entrave la mise en œuvre du « plan de travail présidentiel ».
 - ✓ Le président de la République aura un *droit de véto* sur les lois ou parties des lois votées par le Parlement. Ce droit de véto pourra cependant être outrepassé sous certaines conditions.

Des rapports entre le président de la République et le pouvoir judiciaire

- Nous clarifierons les rapports entre le président de la République et le pouvoir judiciaire afin de permettre au président de la République de travailler sereinement et aux juges de rester dans leur sphère de compétence.
 - ✓ Le président de la République ne pourra être poursuivi pour des actes commis dans l'exercice de ses fonctions sauf dans les cas de « haute trahison », crime qui devra être bien défini dans la constitution.
 - ✓ Le président de la République ne pourra être poursuivi pour des crimes commis avant sa prise de fonction, sauf en cas de meurtre ou de détournement de deniers publics.
 - ✓ Les enquêtes et procès concernant le président de la République ne pourront être menés que par la Cour suprême elle-même.
 - ✓ Le président de la République pourra être entendu comme témoin par tout juge, mais ne pourra être obligé de se déplacer vers un juge ou salle d'audience car c'est le président de la République qui incarne les lois et non les juges. Des dispositions adéquates devront être prises pour que le président de la République puisse recevoir le ou les juges désireux de l'entendre dans quelque affaire que ce soit.
 - ✓ Les privilèges précédents ne s'appliqueront pas au président de la République par intérim car ce n'est pas une personne élue par le peuple pour la fonction présidentielle.

Des rapports entre les membres du parlement et le pouvoir judiciaire

- Nous clarifierons les rapports entre les membres du parlement et le pouvoir judiciaire et limiterons la portée de l'immunité parlementaire.
 - ✓ Les parlementaires pourront dans les cas de haute trahison être poursuivis par la justice sans qu'au préalable une levée de l'immunité parlementaire ait lieu.
 - ✓ Pour ce qui est des délits commis avant leur prise de fonction, les députés pourront être poursuivis dans les cas de détournement de fonds publics ou de meurtre sans une levée de l'immunité parlementaire.
 - ✓ Les autres crimes devront requérir au préalable une levée d'immunité parlementaire avant toute action judiciaire.

Des rapports entre le président de la République et le peuple

- Nous ferons réviser la constitution pour exiger que le président de la République reste en contact avec le peuple.
 - ✓ Le président de la République devra échanger directement avec le peuple et écouter ses doléances au moins une fois par mois à travers une plateforme radiotélévisée.
 - ✓ Le président de la République devra ouvrir une « boite à idées » électronique où les populations pourront lui envoyer des idées pour résoudre les problèmes auxquels elles font face.

Des hommages de la République

- Nous mettrons fin à la pratique qu'ont les dirigeants africains à se rendre hommage à euxmêmes et à leurs épouses.
 - ✓ Seules les personnes physiques ou morales figurant sur une liste officielle et publique pourront donner leur nom aux biens publics. Pour ce qui est des personnes physiques, seules les personnes dont le décès remonte à plus de cinq ans pourront y figurer.
 - ✓ Il appartiendra à une commission formée de personnes nommées par les trois pouvoirs d'approuver ou de rejeter la proposition du président de la République d'ajouter une personne à cette liste.

SUR LA GESTION DE LA CHOSE PUBLIQUE

Du plan de travail présidentiel, de l'Agence de suivi du plan de travail présidentiel, et du cadre de gestion des finances publiques.

- Nous imposerons une discipline de travail au président de la République et au reste de la fonction publique.
 - ✓ Le président de la République devra publier un « plan de travail présidentiel » couvrant les quatorze (14) années suivant sa première prestation de serment au plus tard six mois après sa prestation de serment.
 - ✓ Le « plan de travail présidentiel » devra au minimum inclure des objectifs chiffrés dans le domaine de l'éducation, de la santé, de la lutte contre la pauvreté, de l'amélioration des revenus des ménages, de l'inclusion sociale et économique, du renforcement du système judiciaire, de la digitalisation du secteur public et de l'économie, de l'urbanisation du territoire national, de la protection de l'environnement et de la lutte contre le

- changement climatique, ainsi que de la promotion des langues camerounaises et du patrimoine ethnoculturel camerounais.
- ✓ Le « plan de travail présidentiel » devra inclure des repères quantitatifs que le président de la République compte atteindre tous les six (6) mois.
- ✓ Le « plan de travail présidentiel » devra accompagner les lois des finances, et ces dernières ne pourront plus être votées sans le « plan de travail présidentiel ».
- Nous mettrons sur pied une Agence de suivi du plan de travail présidentiel pour suivre l'exécution du « plan de travail présidentiel » et publier des rapports y afférents tous les six mois afin d'éclairer le public de manière autonome sur ce que le président de la République et son gouvernement sont en train de réaliser.
- Nous conduirons tous les trois ans une enquête indépendante sur la gestion de la chose publique, y compris la gestion des carrières dans la fonction publique.
- Nous prendrons d'autres mesures pour renforcer le cadre de gestion des finances publiques.

SUR L'ÉDUCATION ET LA CITOYENNETÉ

De la citoyenneté camerounaise d'outre-mer, de la citoyenneté camerounaise nationale

- Nous ferons en sorte que le Cameroun « reconnaisse » tous ses enfants, y compris ceux de la diaspora.
 - ✓ L'État camerounais donnera le statut de « citoyen(ne) camerounais(e) d'outre-mer » à toute personne qui démontrera son ascendance camerounaise et demandera à bénéficier de ce statut.
- Nous renforcerons les droits des citoyens camerounais de naissance.
 - ✓ Sera considérée comme citoyenne camerounaise de naissance toute personne issue d'un père ou d'une mère citoyen camerounais à sa naissance et uniquement celle-là.
 - ✓ Les citoyens camerounais de naissance ne pourront en aucune circonstance être déchus de leur citoyenneté nationale contre leur gré.
 - ✓ Les citoyens camerounais de naissance pourront reprendre leur nationalité camerounaise à tout moment sur simple demande.
- Nous encadrerons la naturalisation des personnes nées de parents non camerounais à leur naissance.
 - ✓ Il appartiendra au président de la République et à lui seul d'accorder ou de rejeter une demande de naturalisation.
 - ✓ Afin d'éviter les naturalisations « électoralistes », le nombre de naturalisations devra être limité à dix (10) mille par an.
 - ✓ Le président de la République ne pourra naturaliser des personnes qu'à la suite d'un mariage à une personne citoyenne nationale camerounaise, à la suite d'une pétition de ses descendants eux-mêmes citoyens nationaux camerounais, à la suite de services rendus à l'Afrique et à ses peuples, y compris ceux de la diaspora africaine, ou si la personne concernée possède des compétences recherchées par la nation camerounaise.

De la notation des personnes physiques et morales

 Nous introduirons un système de notation des personnes physiques et morales afin de distinguer rapidement les « bons » citoyens des « mauvais ». Ces notes pourront affecter certaines décisions de l'État envers les citoyens, notamment lors d'éventuelles distributions des aides de l'État ou lors des contrôles fiscaux.

De l'Éducation nationale, de la laïcité de l'État et des religions

- Nous prendrons des mesures pour éduquer les enfants très tôt et limiter l'influence du fanatisme religieux sur eux.
 - ✓ L'école commencera à l'âge de trois (3) semaines mais ne sera pas obligatoire pour les enfants de moins de trois (3) ans.
 - ✓ L'école sera obligatoire pour toute personne résidant sur le territoire camerounais et dont l'âge est entre trois (3) et quinze (15) ans.
 - ✓ La constitution camerounaise devra rappeler la laïcité de l'État camerounais. Elle devra aussi clairement stipuler que la pratique de la religion au Cameroun ne sera pas un droit, mais simplement un privilège. Ce privilège devra être suspendu pour certaines personnes s'il est prouvé qu'il porte atteinte à la sécurité nationale.
 - ✓ Les études religieuses devront rester facultatives pour les élèves qui ne se spécialisent pas dans des professions religieuses.
 - ✓ Les établissements gérés par les institutions à caractère religieux seront soumis aux mêmes règles et à un même contrôle de la part de l'État que tous les autres établissements privés.
 - ✓ Le financement direct d'une école sous juridiction camerounaise par un pays étranger sera formellement interdit. Il devra passer par le Ministère de l'Éducation Nationale.
- Nous sortirons le Cameroun de toute organisation internationale à caractère religieux.

De l'esclavagisme, du colonialisme, et de l'assistance aux peuples menacés d'extermination

- Nous reconnaîtrons la traite et l'esclavage des Noirs durant la période allant du 7e au 20e siècle comme crime contre l'humanité dans la constitution.
- Nous prendrons des mesures exceptionnelles contre les intérêts de tout État, et plus généralement ceux de toute personne physique ou morale ayant été auteur, complice ou ayant directement bénéficié de ce crime et qui viendraient à refuser d'accepter ses responsabilités historiques.
- Nous introduirons des dispositions constitutionnelles interdisant à l'État camerounais d'avoir des représentations diplomatiques dans les anciens pays esclavagistes qui viendraient à refuser de payer les réparations pour la traite et la mise en esclavage des Noirs.
- Nous ferons adopter le concept de « peuple menacé d'extermination » dans la constitution pour permettre au Cameroun de contribuer à prévenir les « génocides télévisés » en donnant une base légale aux aides du président de la République envers ces peuples.

De l'Académie des langues du Cameroun, de la langue nationale, de la langue panafricaine, du respect des traditions ethnoculturelles, et du respect des communautés ethniques et linguistiques du Cameroun et du reste du monde.

 Nous mettrons sur pied une « Académie des Langues du Cameroun » (ALC) qui devra élaborer pour le Cameroun une langue nationale, qui devra être parlée et écrite, à partir de toutes les langues ethniques du Cameroun.

- Nous prendrons des mesures pour que l'Anglais et le Français soient déclassés en « langues de travail » dès qu'une masse critique de la population camerounaise maîtrise la nouvelle langue nationale.
- Nous encouragerons l'ALC à travailler avec les autres institutions linguistiques africaines à la création d'au moins une langue panafricaine, élaborée à partir des langues des communautés ethniques d'Afrique.
- Nous ferons adopter la nouvelle langue panafricaine comme la deuxième langue officielle du Cameroun.
- Nous chargerons l'ALC de sauvegarder et d'adapter la langue nationale et toutes les langues ethniques du Cameroun et du reste du monde en collaboration avec les autres institutions linguistiques du reste du monde.
- Nous mettrons sur pied un musée dédié à la préservation de toutes les langues de l'humanité, y compris les langues « mortes » et les langues « non déchiffrées ».
- Nous veillerons à ce que les langues ethniques du Cameroun ne disparaissent pas.
 - ✓ Chaque enfant étudiant au Cameroun devra parler les langues de ses parents.
 - ✓ Le passage en classe supérieure sera aussi conditionné par le passage du « test de langue parentale »
 - ✓ Nous financerons à travers l'ALC des feuilletons en langues ethniques du Cameroun pour soutenir l'apprentissage de ces langues et les traditions qu'elles véhiculent.
 - ✓ Nous développerons à travers l'ALC des applications téléphoniques permettant de faciliter l'apprentissage des langues et cultures des communautés ethniques du Cameroun.
- Nous mettrons sur pied un *Conseil National des Traditions Ethnoculturelles (CNTE)* pour aider l'État à préserver le patrimoine ethnoculturel du Cameroun.
- Nous ferons du CNTE le seul dépositaire officiel des connaissances traditionnelles africaines et le seul régulateur et superviseur officiel des activités liées à ces connaissances traditionnelles, y compris la médecine traditionnelle africaine.
- Nous contribuerons à sauvegarder le patrimoine ethnoculturel du reste du monde en construisant des musées dédiés à cet objectif.
- Nous travaillerons avec les régions « anglophones » du Nord-Ouest et Sud-Ouest du Cameroun pour trouver une solution à la « crise anglophone » dans le respect de l'unité nationale et la diversité du Cameroun.
 - ✓ Nous abrogerons toutes les mesures qui sont à l'origine de la « crise anglophone ».
 - ✓ Nous inscrirons dans la constitution que le Cameroun est « un pays avec deux systèmes légaux » et tous les juristes devront maîtriser les deux systèmes dans leur formation.

De la diversité et du respect des autres

- Nous mettrons sur pied une Agence pour la diversité et le respect des autres qui contribuera à résoudre les défis sociaux tels que le racisme, le tribalisme, le sexisme, et l'atteinte à la vie privée.
- Nous exigerons que les entités publiques et parapubliques publient chaque année un rapport sur la diversité de leurs employés. Ces rapports devront inclure les dimensions liées au genre et à l'origine départementale, telles que confirmées par les langues parentales des personnes concernées.

SUR LES TITRES FONCIERS, LES RESSOURCES NATURELLES ET LES PROJETS ET PROGRAMMES D'INTÉRÊT PUBLIC

Des titres fonciers, des titres de propriété et des rapports de mise en valeur des parcelles de terrain titrées

- Nous prendrons des mesures pour limiter la spéculation foncière et les pratiques qui augmentent artificiellement les prix des terrains.
 - ✓ Le titre foncier restera le seul document légal attestant de la propriété foncière aux yeux de la loi.
 - ✓ D'autres titres de propriété seront introduits pour doper l'investissement immobilier et sécuriser les propriétés privées comme des appartements dans des immeubles. Avant tout transfert de titre foncier, le futur propriétaire du titre foncier devra d'abord reconnaître tous les titres de propriété liés au titre foncier ou à la parcelle de terrain qu'il acquiert. Autrement le transfert de titre foncier n'aura pas lieu et la parcelle retombera dans le domaine national.
 - ✓ Tout contribuable vivant n'aura droit qu'à un seul « titre foncier pour résidence principale » couvrant une superficie ne dépassant pas mille (1000) mètre-carrés par contribuable vivant. Ce titre foncier ne pourra être retiré tant que le contribuable est en vie et tant qu'il remplit les obligations fiscales associées à ce titre.
 - √ L'Etat ne pourra accorder des titres fonciers sur les parcelles du domaine national qu'après paiement d'un prix par mètre-carré fixé par les autorités compétentes et rendu public à l'avance.
 - ✓ Il n'y aura plus de ces « commissions » absurdes qui accordent des titres fonciers sur des forêts vierges qui n'ont jamais été mises en valeur.
 - ✓ Il n'y aura plus de « concessions » car ces dernières ne constituent pas un titre de propriété et sont une grande incitation à la corruption. Les personnes possédant des « concessions » auront un délai de trois ans pour transformer la concession en titre foncier.
 - ✓ Toutes les parcelles de terrain titrées, en dehors des parcelles avec « titres fonciers pour résidence principale », seront passées en revue au moins une fois tous les trois ans. Pour chaque parcelle titrée, la revue devra être sanctionnée par un rapport de mise en valeur de la parcelle. Le principal critère de la « mise en valeur » d'un terrain camerounais sera le niveau des revenus déclarés à l'administration fiscale comme provenant de la « mise en valeur » de ce terrain.
 - ✓ Les propriétaires fonciers devront payer des amendes sur les superficies non mises en valeur ou alors rétrocéder la superficie non mise en valeur au domaine national.
- Nous moderniserons le processus d'acquisition des titres fonciers en le numérisant entièrement.
 - ✓ Les notaires auront un accès électronique aux plans cadastraux de tout le Cameroun à travers un compte électronique personnalisé auprès des services du cadastre. Ils deviendront les premiers et principaux responsables des transactions foncières.
 - ✓ Les services du cadastre et des domaines se contenteront de mettre à jour, minute par minute les plans cadastraux.
 - ✓ Avant d'initier toute transaction foncière, le notaire devra d'abord enregistrer, à travers son compte électronique au cadastre, les coordonnées cadastrales de la parcelle de terrain objet de la transaction foncière dont il est le responsable et ce en compagnie du géomètre ayant effectué les relevés topographiques du terrain objet de la transaction. Ceci permettra au notaire de s'assurer que cette parcelle n'empiète pas sur la voie

- publique ou une autre parcelle déjà titrée ou faisant l'objet d'une transaction foncière notariée. Si tel est le cas, la transaction ne pourra être initiée par le notaire.
- ✓ Si la parcelle de terrain n'a aucun problème, le notaire pourra initier la transaction et cette dernière obtiendra automatiquement un numéro officiel. La parcelle sera enregistrée dans le plan cadastral comme faisant déjà objet d'une transaction notariée avec son numéro officiel. A ce stade, seul le notaire ayant initié la transaction ou le Ministre chargé du cadastre et des domaines pourront l'annuler. Cette précaution permettra d'éviter les « doubles ventes ».
- ✓ C'est le notaire qui devra percevoir tous les impôts dus à l'Etat et les verser à l'Etat.
- ✓ Ce n'est qu'après versement de ces impôts que les services cadastraux pourront valider la transaction. Dès cet instant, le titre foncier avec un numéro officiel sera automatiquement accordé et le plan cadastral sera mis à jour quelques minutes après. Le notaire devra l'imprimer directement à partir de son compte électronique au cadastre et le signer, concluant ainsi la transaction foncière.
- ✓ Seuls les notaires seront les interlocuteurs de l'Etat en matière foncière. Plus personne n'ira « voir le Conservateur ». Les postes de « Conservateurs fonciers » seront progressivement supprimés.
- ✓ Une transaction foncière saine auprès d'un notaire pourra être conclue en quelques heures et le « titre foncier » accordé par l'Etat.
- ✓ En cas de fraude, les notaires seront les premiers à être punis.

De l'exploitation des ressources naturelles

- Nous mettrons sur pied une commission spéciale formée uniquement des juges de la Cour suprême pour faire la lumière sur l'exploitation des ressources naturelles du Cameroun depuis son indépendance et même avant si possible.
- Nous spécifierons et publierons les principes du « contrat type » relatifs à l'exploitation des ressources naturelles au Cameroun.
- Nous ferons réviser tous les contrats déjà signés par l'État Camerounais avant l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution afin de refléter cette nouvelle contrainte, sauf dans les cas où les risques pour l'État sont beaucoup trop grands par rapport au bénéfice d'un changement de contrat.
- Nous considérerons les terres camerounaises comme une ressource naturelle. Par conséquent, les entreprises étrangères exploitant les terres camerounaises seront soumises aux mêmes types de contrat que les entreprises exploitant les autres ressources naturelles du Cameroun.
- Nous confierons la gestion des intérêts de l'Etat dans toute exploitation des ressources naturelles du Cameroun à une nouvelle « entreprise populaire » (la Société Africaine des Ressources Naturelles).

Des fonds de soutien aux projets et programmes d'intérêt public

- Nous mettrons sur pied des fonds spéciaux devant permettre à la société camerounaise dans son ensemble de financer des efforts visant l'atteinte de certains objectifs d'intérêt public.
- Nous introduirons quatre de ces fonds dans la constitution.
 - ✓ Le premier sera un fonds dont l'objectif est de réduire les coûts d'éducation et de formation pour tous les apprenants, qu'ils soient dans une institution publique ou privée.

- ✓ Le deuxième fonds aura pour objectif de réduire les coûts des soins de santé pour tous les patients, qu'ils soient dans une institution publique ou privée, en les aidant à avoir accès à des polices d'assurance maladie adéquates.
- ✓ Le troisième fonds aura pour objectif de réduire les coûts d'accès au logement pour les personnes les plus démunies ou les moins nanties de la société.
- ✓ Le quatrième fonds sera dédié à la lutte contre la pauvreté. Ce dernier fonds ne pourra donner de l'argent à qui que ce soit, mais fera des prêts aux personnes les moins nanties pour qu'elles prennent des participations dans des projets de développement soutenus par l'État camerounais en Afrique et dans le reste du monde.

XV. INITIATIVES POUR PROMOUVOIR L'UNITE DES AFRICAINS

• Nous œuvrerons à la mise sur pied de *l'Organisation des Peuples Noirs* qui devra entre autres collecter et gérer les réparations pour la traite et l'esclavage des Noirs.

XVI. INITIATIVES POUR LA SIGNATURE D'UN TRAITÉ DE L'UNIVERSITÉ PANAFRICAINE ET DES AGENCES ASSOCIÉES

• Nous œuvrerons à la signature d'un traité de l'université panafricaine et des agences associées et au lancement effectif de ces institutions (une ébauche de ce traité est disponible sur le site www.mouvementkamerun.net).

XVII. INITIATIVES POUR LA RÉFORME DU STATUT DU FONDS MONÉTAIRE AFRICAIN ET SON LANCEMENT EFFECTIF AINSI QUE LE LANCEMENT EFFECTIF DE LA ZLECA

- Nous travaillerons à la révision du statut du Fonds monétaire africain et à son lancement effectif (une ébauche de ces révisions est disponible sur le site www.mouvementkamerun.net).
- Nous œuvrerons au lancement effectif de la ZLECA après le lancement du Fonds monétaire africain.

XVIII. INITIATIVES POUR LA RECONNAISSANCE DES FAIBLESSES DE L'UNION AFRICAINE ET DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LA MISE EN ŒUVRE DES RÉFORMES CORRECTIVES

- Après le lancement du FMA et de la ZLECA, nous organiserons une conférence internationale de haut niveau pour prendre acte des faiblesses de l'UA et faire des propositions pour une modification profonde de sa charte.
- Nous organiserons une conférence internationale de haut niveau pour prendre acte des faiblesses de l'ONU et faire des propositions pour une modification profonde de sa charte afin de la sauver.
 - ✓ La réforme de l'ONU devra démocratiser son système de gouvernance en mettant fin au droit de véto et en instaurant un mécanisme de décision à la majorité qualifiée qui pourrait prendre en compte le nombre d'Etat, la taille de leur population et la taille de leur contribution au budget de l'ONU.
 - ✓ La réforme de l'ONU devra aussi mettre sur pied une « force permanente » chargée de mettre en œuvre ses décisions et d'épargner au monde les « génocides télévisés ».

✓ Le Cameroun devra quitter le TNP et l'ONU elle-même si elle n'est pas réformée car le Cameroun ne sera pas complice des grands crimes internationaux commis sous le couvert de l'ONU ou à cause du droit de véto à l'ONU.

XIX.INITIATIVES POUR LA MISE SUR PIED D'UNE ALLIANCE POUR LA STABILITÉ ET LE DÉVELOPPEMENT INDÉPENDANT DE L'UNION AFRICAINE

- Nous œuvrerons à la mise sur pied d'une Alliance pour la Stabilité et le Développement afin de mutualiser les efforts des forces de défense des pays d'Afrique dans leur lutte contre le terrorisme et l'instabilité.
 - ✓ Une telle Alliance devra avoir en son sein un tribunal conjoint des pays membres car la force doit toujours être encadrée par le droit.